

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°112/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20251217-D_112_2025-DE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 83
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROSDIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : ORDURES MENAGERES – Dépôts des professionnels en déchetterie de Boissia – Tarif 2026

Rapporteur : BUCHOT Jean Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte et de traitement des déchets déposés par les professionnels en déchetterie, Terre d'Émeraude Communauté doit définir les tarifs applicables à ces dépôts.

L'accès à la déchetterie de Boissia est réservé aux artisans, commerçants et professionnels exerçant ou disposant d'un chantier sur le territoire de la Communauté de communes.

Une tarification spéciale est applicable dès le premier m³ déposé. À cet effet, un bon est établi à chaque dépôt par le gardien et signé par la société, en vue d'une facturation ultérieure par la collectivité.

Les dépôts sont gratuits pour les communes de la régie et pour les associations.

Les tarifs actuellement en vigueur étaient fixés par la délibération en date du 18 décembre 2024, pour l'année 2025. Les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets par les organismes chargés de leur valorisation et/ou de leur élimination ont évolué depuis 2025. Il est donc proposé de réévaluer ces tarifs pour tenir compte de ces évolutions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les déchets issus du bas de quai (déposés en vrac ou en benne), les tarifs proposés pour les professionnels sont les suivants :

Nature du déchet	Tarifs appliqués en 2025	Proposition 2026
Tout-venant	16€/m ³	27€/m ³
Déchets verts	10,5€/m ³	17€/m ³
Bois	8,5€/m ³	21€/m ³
Gravats	22,5€/m ³	22,5€/m ³
Ferraille	0 € /m ³ TTC	0 € /m ³ TTC
Pneus voiture déjantés	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)
DEEE	0 €	0 €
Carton	0 €	0 €
Plâtre	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière
Plastiques durs	13,75€/m ³	14€/m ³

Les déchets sont facturés au coût du service.

La déchetterie de Boissia accepte les déchets dangereux issus des activités professionnelles. Ces déchets doivent être pesés par une balance présente au sein de la déchetterie pour pouvoir être facturés.

Au-delà de 200L, les professionnels doivent se référer à des entreprises agréées à la collecte et au traitement de ces déchets.

Les prestations d'enlèvement et de traitement de ces déchets, dits « de haut de quai » par les organismes chargés de leur valorisation et de leur élimination n'évoluent pas pour l'année 2026.

Il est proposé de maintenir ces tarifs, tels que présentés ci-dessous :

Pour les déchets issus du bas de quai (déposés en vrac ou en benne), les tarifs proposés pour les professionnels sont les suivants :

<u>Nature du déchet</u>	<u>Proposition 2026 en €/kg TTC</u>
Piles et accumulateurs	- €
Ampoules et Néons	- €
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,93 €
Solvants, diluants non chlorés	0,56 €
Aérosols	2,86 €
Acides minéraux	1,33 €
Bases	1,33 €
Phytopsanitaires sauf chlorates et produits comburants	1,95 €
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,80 €
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,84 €
Solides et pâteux chlorés	1,31 €
Huile végétale	0,50 €
Huiles minérales	0,20 €
Extincteurs eau/poudre	1,85 €
Radiographies	- €
Bouteilles de gaz	3,25 €

La commission déchets réunie le 20 novembre 2025, a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER comme indiqué les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

- Pour les déchets issus du bas de quai :

Nature du déchet	Tarifs appliqués en 2025	Proposition 2026
Tout-venant	16€/m3	27€/m3
Déchets verts	10,5€/m3	17€/m3
Bois	8,5€/m3	21€/m3
Gravats	22,5€/m3	22,5€/m3
Ferraille	0 € /m3 TTC	0 € /m3 TTC
Pneus voiture déjantés	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)
DEEE	0 €	0 €



Carton	0 €	0 €
Plâtre	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière
Plastiques durs	13,75€/m3	14€/m3

- Pour les déchets issus du haut de quai :

Nature du déchet	Proposition 2026 en €/kg TTC
Piles et accumulateurs	- €
Ampoules et Néons	- €
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,93 €
Solvants, diluants non chlorés	0,56 €
Aérosols	2,86 €
Acides minéraux	1,33 €
Bases	1,33 €
Phytosanitaires sauf chlorates et produits comburants	1,95 €
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,80 €
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,84 €
Solides et pâteux chlorés	1,31 €
Huile végétale	0,50 €
Huiles minérales	0,20 €
Extincteurs eau/poudre	1,85 €
Radiographies	- €
Bouteilles de gaz	3,25 €

DE DIRE que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

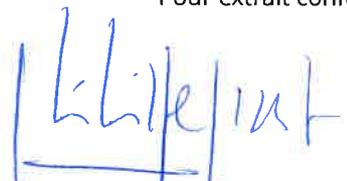
DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


 Le Président

